

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-173

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Assurances statutaires – Adhésion à la procédure de consultation du Centre de Gestion de l'Oise

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Les contrats d'assurances statutaires des personnels de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise arrivent à échéance le 30 juin 2021.

Le contrat groupe d’assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise (CDG 60) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, etc.). Le contrat groupe rassemble aujourd’hui de nombreuses collectivités et établissements publics du département de l’Oise et arrivera à échéance le 30 juin 2021.

C’est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise (CDG 60) va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

L’intercommunalité soumise à l’obligation de mise en concurrence de ses contrats d’assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise (CDG 60), par une délibération permettant d’éviter de conduire sa propre consultation d’assurance.

La procédure de consultation conduite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise (CDG 60) pour une durée de 4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- Une garantie pour les agents relevant de l’IRCANTEC.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise garde le choix de souscrire ou non à l’une des deux garanties ou encore aux deux.

Il est souligné que s’agissant des garanties, pour les agents titulaires, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL qui sera adopté par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de l’Oise.

Enfin, les franchises demandées seront les suivantes :

GARANTIES		FRANCHISE
Agents CNRACL jusqu’à 15 agents	Décès	Néant
	Accidents du travail / Maladie professionnelle	Néant
	Maladie ordinaire	10 jours fermes par arrêt
	C.L.M. / C.L.D.	Néant
	Maternité / Paternité / Adoption	Néant
Agents IRCANTEC	Accidents du travail	Néant
	Maladies graves	Néant
	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt
	Maternité / Paternité / Adoption	Néant

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes avant adhésion définitive au contrat groupe.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l’objet d’un règlement à hauteur de 0,26% (*) de la masse salariale assurée à l’intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l’intérêt d’une consultation groupée, il vous est proposé de rallier la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Oise (CDG 60).

Après avoir entendu l’exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) en date du 3 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de décider de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pourvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules, ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1^{er} juillet 2021 à 0h00,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au règlement des frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,26% de la masse salariale assurée à régler au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) pendant toute la durée du contrat ;

Article 3 : de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise